



Reconnaissance d'un mariage civil contracté à distance

Au Liban, une décision judiciaire établit un précédent

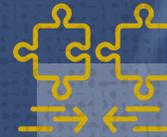
Le mariage civil reste un sujet sensible au Liban, où les affaires de statut personnel sont régies par les autorités religieuses. De nombreux citoyens se marient à l'étranger pour contourner ces règles. Cette affaire concerne un mariage célébré par visioconférence via Zoom dans l'État de l'Utah (États-Unis), soulevant des questions sur sa reconnaissance légale au Liban.



Ce que dit la décision

Le 22 mai 2025, la juge Fatima Majid du **tribunal civil de Beyrouth** a **ordonné la reconnaissance** d'un mariage civil conclu à distance entre deux citoyens libanais, célébré **via Zoom** par un officier public situé dans l'Utah.

Bien que les autorités libanaises aient initialement refusé d'enregistrer le mariage, **la cour a exigé son inscription dans les registres d'état civil.**



Implications possibles

Cette décision constitue un précédent majeur pour les Libanais souhaitant se marier civilement à distance.

Elle pourrait **faciliter l'accès au mariage civil** sans besoin de déplacement à l'étranger.

Elle incite l'Etat Libanais à **combler le vide législatif en adoptant la loi unifiée sur le statut personnel**, actuellement en discussion au Parlement, afin d'éviter aux citoyens de devoir se tourner vers d'autres pays pour célébrer un mariage civil.

Elle s'inscrit dans la **défense des droits et libertés individuelles garantis par la Constitution** libanaise et les traités internationaux



Fondements juridiques

Le Décret 60 L.R. de 1936, article 25, reconnaît la **validité formelle des mariages civils contractés à l'étranger** selon la législation du pays concerné.

La législation de l'Utah considère que le mariage a lieu juridiquement dans l'Utah si l'officiant y est présent.

L'utilisation de **Zoom** et des **signatures électroniques** est conforme à la loi de l'Utah et à la **loi libanaise n°81/2018** sur les transactions électroniques.

Le refus d'enregistrement par l'administration libanaise n'avait aucun fondement légal, d'autant plus que la documentation avait été validée par le consulat libanais à Los Angeles.



Lecture féministe et fondée sur les droits

Cette reconnaissance renforce la **liberté de conscience** et le **droit au mariage** pour toutes et tous.

Elle ouvre **une voie légale pour les personnes non religieuses**.

Elle illustre comment des stratégies juridiques innovantes peuvent servir à **défendre les droits civils face aux limitations imposées par l'autorité religieuse**.



Sources

- Décision du tribunal civil de Beyrouth, 22 mai 2025
- Décret n°60 L.R. de 1936
- Loi n°81/2018 sur les transactions électroniques
- Lignes directrices de l'État de l'Utah sur les mariages à distance
- Publication de Sharika wa Laken : **اعتراف قضائي بزواج مدني عن بُعد.. خطوة جريئة في وجه هيمنة الطوائف في لبنان**